

**Délibération n°2023-73  
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 17 novembre 2023,  
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article R719-89 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Proposition de remise gracieuse**

Le Conseil d'administration approuve la proposition de remise gracieuse, conformément à l'annexe jointe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 23

Contre : 1

Fait à Lyon, le 20 novembre 2023,

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 24 novembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 24 novembre 2023